



SÉANCE DU 29 Juin 2023

(Date de convocation 23 Juin 2023)

Délibération N° 20230629-11

Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 10
 Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Thierry Ribeiro, Jean-François Rabaud, M. Thibaut Maurin, Mme Viviane Torné, Mme Dominique Borgella-Adjudant, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Sarah Laguerre, (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules), Mme Charlotte Foubert, (procuration donnée à Mme Viviane Torné), Mme Mélissa Pujo-Menjouet, (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Aurore Ville (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat.

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : CIRCUITS VTT G1 ET G2 A PAYOLLE

Monsieur le Maire explique que par délibération du 3 février 2022, le Conseil Municipal de Campan l'a autorisé à signer avec la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB) une convention portant autorisation de balisage et d'entretien d'itinéraires VTT n° E1, n° E2, n° E3, n° E4, n° E10, n° E11, n° E12, n° E13, n° F1, n° F2, n° F3, n° F6, n° H10 et leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Hautes-Pyrénées.

D'autres itinéraires projetés par la CCHB concernent la commune de Campan, sur le site de Payolle. Il s'agit des itinéraires VTT n°G1 et G2.

Afin d'autoriser la CCHB en vertu de sa compétence « Ouverture et entretien de sentiers de randonnées pédestres, équestres et de VTT », de procéder à l'ouverture, au balisage et à l'entretien des itinéraires VTT n° G1 et G2 Monsieur le Maire propose de rajouter ces circuits à la convention conclue avec la CCHB.

Il demande aussi d'inscrire ces itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des Hautes-Pyrénées et d'engager, à ce titre, la commune à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les éléments présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : autorise Monsieur le Maire à compléter la convention avec la CCHB portant autorisation de balisage et d'entretien par l'ajout des itinéraires VTT jointe à la présente délibération et ainsi autoriser la CCHB à ouvrir, baliser et entretenir les nouveaux itinéraires n° G1 et G2 dont les plans sont présentés en annexe.

Article 2 : autorise l'inscription au PDIPR des Hautes-Pyrénées des itinéraires n° G1 et G2 dont les plans sont présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers sur ses propriétés, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire
Alexandre Pujo-Menjouet

